

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	33	36

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette, M. Thierry Douzal

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

54-2025 Délibération portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens affectables à la compétence assainissement et transfert de l'actif passif des communes de Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Vaour.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement des communes de Cordes sur ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Salles, Vaour a été transférée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4c)

Il indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de chaque commune à la 4C et de déterminer dans les annexes financières de transfert de l'actif-passif.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AUTORISE le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes de Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Vaour

AUTORISE le président à signer les annexes financières du transfert d'actif-passif des communes Cordes sur Ciel, Labarthe-Bleys, Les Cabannes, Le Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Penne, St Martin-Laguépie, St Michel-de-Vax, Vaour vers la 4C

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 14/04/2025 et de sa publication le 14/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.